

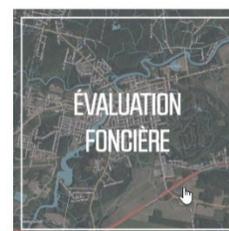
Guide d'utilisation

Vous trouverez dans ce guide d'utilisation une multitude d'informations afin de vous aider dans la compréhension des différents outils disponibles à l'élaboration de vos projets de construction.

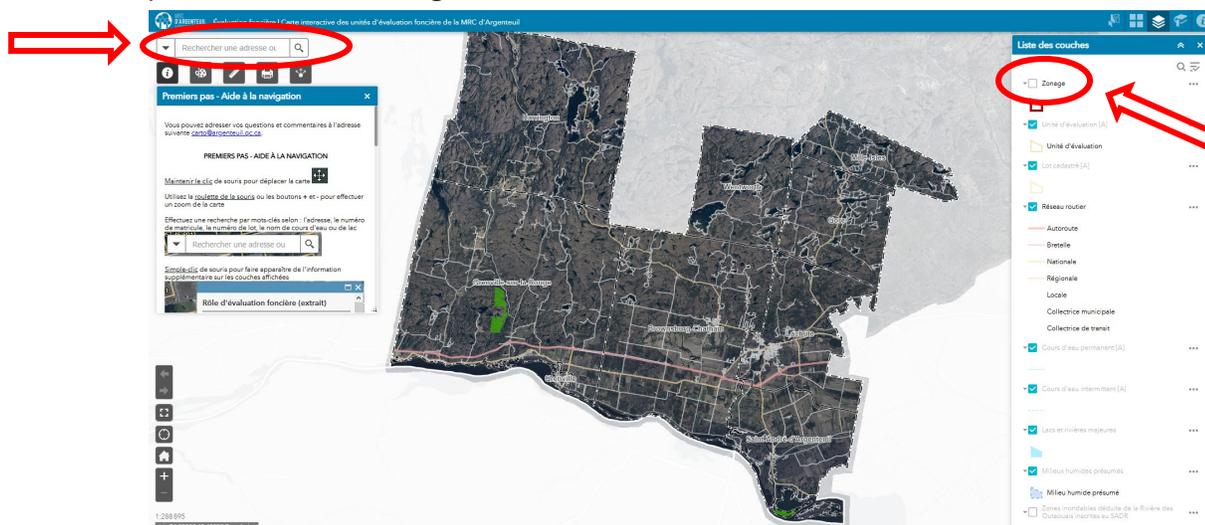
Cartographie et géomatique | MRC d'Argenteuil

<https://argenteuil.qc.ca/>

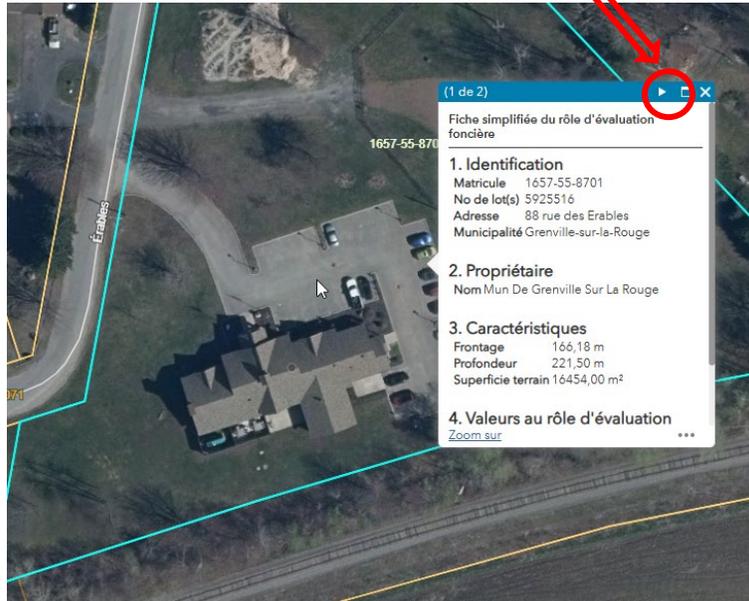
- Dans la barre de recherche inscrivez : Cartographie Argenteuil.
- Cliquez sur Cartographie et géomatique | MRC d'Argenteuil.
- Déroulez la page web et cliquez sur l'onglet évaluation foncière :



- Acceptez les conditions d'utilisation et cliquez sur ok.
- Dans la barre de recherche, indiquez le numéro de lot ou l'adresse à rechercher et cliquez sur le filtre Zonage afin de l'activer.

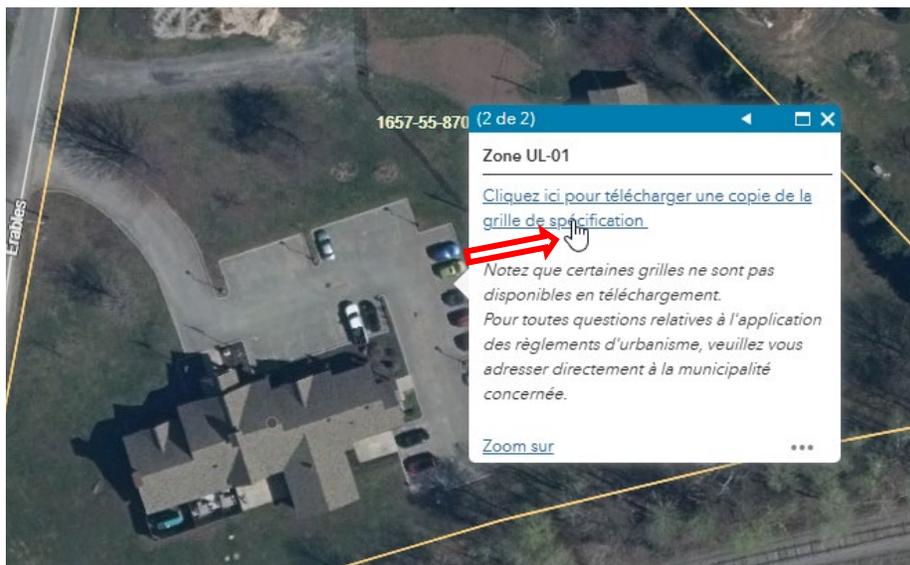


- Cliquez sur 'Enter' afin de visualiser la propriété recherchée.
- Cliquez sur la propriété qui s'affiche afin d'avoir accès aux informations de la propriété.
- Cliquez sur la petite flèche afin d'accéder à la page (2/2).



Le zonage de votre propriété est une information importante dans le cadre de vos projets d'aménagement. Le zonage détermine les usages qui sont permis dans ce secteur et plusieurs autres critères à considérer afin de respecter la réglementation municipale.

- Cliquez sur le lien de téléchargement comprenant la grille de spécification.



→ Ce lien vous donnera accès à la grille de zonage de la propriété recherchée :

Ex. :

ANNEXE A
NUMERO DE ZONE : **UL-01**

USAGES	H1	CS1H	CS1H	CS1H	CS1H	R2	R3	P1	P2	P3	U2
1 Groupe / Classe d'usage											
2 Usage spécifiquement permis						(6)	(5)				
3 Usage spécifiquement exclu											

NORMES DE LOTISSEMENT	min.	3000	3000	3000	3000	3000			3000	3000
4 Superficie (m ²)										
5 Largeur (m)	min.	40	40	40	40	40			40	40
6 Profondeur (m)	min.	40	40	40	40	40			40	40

STRUCTURE		*	*	*	*	*	*	*	*	*
7 Isolée										
8 Jumelle										
9 Collé(e)										*

MARGES	min./max.	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5			3/5	3/
10 Avant (m)										
11 Latérale 1 (m)	min.	4	4	4	4	4			4	4
12 Latérale 2 (m)	min.	4	4	4	4	4			4	4
13 Latérale sur rue (m)	min./max.	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5			3/5	3/
14 Arrière (m)	min.	4	4	4	4	4			4	4

BÂTIMENT	min./max.	1/2	1/1	1/1	1/1	1/1			1/1	1/1
15 Hauteur (étages)										
16 Superficie d'impression (m ²)	min.	60	60	60	60	60			60	60
17 Superficie totale de plancher (m ²)	min.	75	75	75	75	75			75	75
18 Largeur du mur avant (m)	min.	7	7	7	7	7			7	7

RAPPORTS	min./max.	2/1							2/1	1/1
19 Logement/bâtiment										
20 Espace bâli/terrain	min./max.	/0,3	/0,3	/0,3	/0,3	/0,3			/0,3	/0,3

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONAGE										

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LOTISSEMENT		0,20	0,20	0,20	0,20	0,20			0,20	0,20

NOTES
 (1) Localement sur les Principales routes les Rue Du Centre et Des Vallées. (2) Localement sur le route 148. (3) le nombre de commerces est contingenté à 1. (4) Service d'inspection et d'inspection de la rue. (5) Localement un Marché, port de plaisance et quai d'embarquement.

→ Pour la suite, revenez sur notre nouveau site internet afin d'accéder au règlement sur le zonage. <https://www.gslr.ca/>.

Sous l'onglet 'Ma Municipalité', cliquez sur 'Règlements municipaux'.



→ Sélectionnez cet onglet :



→ Sélectionnez le règlement RU-902-01-2015-Zonage

Comment lire une grille de zonage?

USAGES :

Cette section détermine les usages permis dans ce secteur. Les groupes de classe (ex. H1) sont définis dans le règlement de zonage.

NORMES DE LOTISSEMENT :

Cette section détermine les superficie, largeur et profondeur minimales afin de créer un nouveau lot. Si le lot recherché ne répond pas à ces normes, cela ne signifie pas nécessairement que le lot est non construisible.

MARGES :

Cette section détermine les marges à respecter pour la construction d'un bâtiment principal ou accessoire.

BÂTIMENT :

Cette section détermine les spécifications à respecter pour le bâtiment principal.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONAGES ou AU LOTISSEMENT :

Voir le règlement de zonage afin de connaître les détails des dispositions.

Mention PIIA

La mention PIIA détermine que la propriété se trouvant dans cette zone est assujettie au 'Plan d'implantation et d'intégration architecturale'. Cela veut dire que toute demande de construction ayant un impact sur l'architecture du paysage doit être soumise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) avant d'être acceptée. Des frais non remboursables de 500.00\$ s'appliquent.

Pour tout autre question, communiquez avec notre département de l'urbanisme par téléphone ou par courriel à l'adresse suivante :

urbaniste@gslr.ca

